



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

**Délibération N° 2025 – 30**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Alexandra MAILLOCHAUD \_ Sara TOURNÉ.

MS. Michel CRETON \_ Jean-François FABRE \_ Rodolphe LAFFONT \_ Stéphane LE COQ \_ Théophile MARTINEZ \_ Gérard NOLLEVALLE \_ Olivier RABAT \_ François RALLO \_ Jean-François REGNIER \_ Jean-Marc THOBOIS.

**CC Sud Roussillon :** MME. Nathalie PINEAU.

MS. Robert DIAZ \_ Marc GIMBERNAT \_ Jean-André MAGDALOU \_ Louis SALA.

**CC Aspres :** MME Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD \_ Luc DEVEZE \_ Philippe LEMAIGRE \_ François PATRICK.

**CC ACVI :** MME. Maria CABRERA.

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MMES. Marie-Hélène CASTELL \_ Jacqueline IRLS \_ Christine RODRIGUEZ.

MS. Modeste BOSQUE \_ Gilles CASAS \_ Jean-Charles MORICONI \_ Max TIBAC.

**CC Sud Roussillon :** MME. Colette ROIG.

MS. Thierry DEL POSO \_ Christophe MANAS \_ Robert OLIVE \_ Jean-Jacques THIBAUT.

**CC Aspres :** MME Annie LELAURAIN \_ M. Patrick BELLEGARDE.

**Etaient absents :**

**PMM CU :** MS. Jean-Pierre LEROY \_ Georges PUIG \_ Louis PUIG.

**CC Sud Roussillon :** M. René WALLEZ.

**CC Aspres :** MME Luce FAXULA.

MS. François AUSSEIL \_ Denis FERRER \_ Patrick MAURAN.

**CC ACVI :** MME. Annie PEZIN \_ M. Raymond PLA.

**Avaient donné procuration :**

**PMM CU :** M. Jean-Charles MORICONI à Maria CABRERA.

**CC Sud Roussillon :** MME Colette ROIG à Jean-André MAGDALOU.

M. Christophe MANAS à Rodolphe LAFFONT.

**Assistaient également à la séance :**

MMES Morgane BOISRAMÉ \_ Sandrine BOSSOREIL \_ Rosemary DROUILLOT \_ Élodie DUSSAUSSOIS \_ Christelle PLAGNES \_ Lorie VERGNES.

MS. Roland MIVIERE \_ Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

**M.** Rodolphe LAFFONT.

**Protocole d'accord transactionnel avec le Maître d'œuvre sur les travaux de restauration hydromorphologique de la Fosseille.**

**Dossier présenté par : François RALLO, Président.**

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, le SMBVR a confié en septembre 2022 au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre OPALE/PURE ENVIRONNEMENT, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'une opération pilote de restauration hydromorphologique sur deux tronçons de la FOSSEILLE.

A l'occasion des études réalisées dans le cadre de l'exécution de ce marché public de maîtrise d'œuvre, l'ouvrage de franchissement a été sous-dimensionné ; ce sous-dimensionnement ayant été révélé à l'occasion des études « structurales » réalisées par l'entreprise titulaire du marché public de travaux.

Ce sous-dimensionnement constitue une erreur dans l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement « OPALE/PURE ENVIRONNEMENT » qui a nécessité un redimensionnement de l'ouvrage et des fondations, générant un surcoût de :

- 118 016 € HT pour le marché public de travaux ( soit + 46.25 %)
- 1 430 € HT pour des prestations complémentaires, qui devront faire l'objet de marchés publics spécifiques (pêche électrique et suivi écologique)

Parallèlement, le délai de réalisation des travaux a dû être rallongé de 8 semaines.

Le SMBVR a envisagé engager la responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre pour les préjudices subis du fait de cette erreur (recherche de financement pour le surcoût, gestion administrative du dossier, impacts divers en terme de décalage du calendrier etc....).

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont négocié les termes du présent protocole. La SARL OPALE, mandataire solidaire du groupement de maîtrise d'œuvre, étant titulaire, à titre exclusif, d'un marché public spécifique pour le suivi des travaux de restauration hydromorphologique sur deux tronçons de la FOSSEILLE (phases VISA et DET), elle a accepté une diminution des honoraires de ce marché. Les honoraires de la SARL OPALE contractuellement fixés à la somme de 14 125 € HT sont ramenés à la somme de 6493 € HT.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel avec le maître d'œuvre des travaux de restauration hydromorphologique de la Fosseille ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole au nom du SMBVR
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 26 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président



François RALLO



---

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

---

### ENTRE :

**Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Reart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (SMBVR), dont le siège est situé 3, rue des Fenouillèdes, Parc d'Activités Sud Roussillon 66280 SALEILLES, représentée par son Président en exercice, Mr François Rallo, dûment autorisé par délibération du conseil syndical en date du ..... à conclure le présent protocole**

Ci-après le SMBVR,

*D'une part,*

### ET :

**La SARL OPALE, n° SIRET484 913 793 00069 dont le siège social est ZI LA PLAINE 11300 COURNANEL, prise en la personne de Mr Laurent MORENO.**

*D'autre part,*

### Il a d'abord été rappelé ce qui suit :

Par acte d'engagement en date du 01/09/22, le SMBVR a confié au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre OPALE/PURE ENVIRONNEMENT dont la SARL OPALE, représentée par Mr Laurent MORENO, mandataire solidaire, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'une opération pilote de restauration hydromorphologique sur deux tronçons de la FOSSEILLE et consistant dans la réalisation des études de projet (tranche ferme) et de la réalisation des dossiers réglementaires et assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat des travaux (tranche optionnelle).

A l'occasion des études réalisées dans le cadre de l'exécution de ce marché public de maîtrise d'œuvre, l'ouvrage de franchissement a été sous-dimensionné ; ce sous-dimensionnement ayant été révélé à l'occasion des études « structure » réalisées par l'entreprise titulaire du marché public de travaux.

Ce sous-dimensionnement constitue une erreur dans l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement « OPALE/PURE ENVIRONNEMENT » qui a nécessité un redimensionnement de l'ouvrage et des fondations, générant un surcoût de :

- 118 016 € HT pour le marché public de travaux (*soit + 46.25 %*)
- 1430 € HT pour des prestations complémentaires, qui devront faire l'objet de marchés publics spécifiques (*pêche électrique et suivi écologique*)

Parallèlement, le délai de réalisation des travaux a dû être rallongé de 8 semaines.

Il s'engage notamment à ne pas introduire de contentieux ayant pour objet l'exécution de ce marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement OPLAE/PURE ENVIRONNEMENT et ayant pour objet cette erreur.

### **Article 3 : Consentement**

Les parties déclarent chacune pour ce qui la concerne que son consentement à la présente convention est libre et traduit sa volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier, eu égard à leur compétence et leur formation, les conséquences de la présente convention.

Les parties reconnaissent enfin que leur attention a été expressément attirée sur le caractère définitif et irrévocable de la présente transaction et l'acceptent en pleine connaissance des circonstances de la cause et des droits leur appartenant.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

La présente transaction qui a vocation à régler un litige né de l'exécution de marchés publics a le caractère d'une convention de nature administrative. Elle deviendra exécutoire après sa transmission par le SMBVR qui s'y oblige, aux services de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, chargés du contrôle de légalité.

Conformément aux principes régissant les transactions conclues en matière administrative, le présent contrat a entre les parties signataires l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En cas de non-exécution des dispositions de la présente, le Tribunal administratif de MONTPELLIER sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Les parties doivent parapher chaque page et signer la dernière. Les signatures doivent être précédées de la date et de la mention manuscrite : « lu et approuvé – bon pour transaction définitive et irrévocable ».

Pour le SMBVR  
Son Président  
François RALLO  
Le.....

Pour la SARL OPALE  
Son gérant  
Monsieur Laurent MORENO  
Le...16/05/2025

*lu et approuvé - bon pour transaction  
définitive et irrévocable*

**OPALE**  
1 Rue Alexandre Guiraud  
11300 LIMOUX  
Tél. : 04 68 89 20 01  
Mail : ~~secretariat@opale-ingenierie...~~  
Siret : 484 913 793 00069